

# Le Guide sur les droits de l'homme dans les Objectifs de Développement Durable

Relier les droits de l'homme avec tous les objectifs de développement durable

Cliquez sur un objectif, une cible ou un instrument pour afficher le texte. Utilisez les boutons situés à droite pour ajuster l'arrangement des résultats.

Arranger par:

Cibles

Instruments

Objectif	Cible	Instrument	Article
 <p>Conservier et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.</p>	<p><b>14.c</b></p> <p>Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ».</p> <p><b>Indicateurs</b> <b>14.c.1</b></p> <p>Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources</p>	<p><b>PIDCP</b> Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b> 1.2</p> <p>Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.</p>
		<p><b>PIDESC</b> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b> 1.2</p> <p>Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.</p>
		<p><b>MLC</b> Convention du travail maritime, 2006</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b> MLC</p> <p>La Convention du travail maritime (2006) consolide and met à jour 37 conventions et recommandations maritimes de l'OTI adoptées depuis 1920. La convention codifie tous les éléments nécessaires pour atteindre des conditions de travail décentes pour les gens de mer, et contribue à créer des conditions offrant des chances égales à tous les propriétaires de navires.</p>
		<p><b>ILO 188</b> Convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b> ILO 188</p> <p>Convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, vise à assurer des conditions décentes en ce qui concerne les conditions minimales requises pour le travail à bord; les conditions de service; le logement et l'alimentation; la protection de la sécurité et de la santé au travail; les soins médicaux et la sécurité sociale.</p>
		<p><b>Accord d'Escazú</b> Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b> 4.3</p> <p>Chaque Partie adopte les mesures nécessaires, de nature législative, réglementaire, administrative ou autre, dans le cadre de ses dispositions internes, pour garantir l'application du présent Accord.</p>
			<p>13</p> <p>Chaque Partie, selon ses possibilités et conformément à ses priorités nationales, s'engage à faciliter des moyens de mise en œuvre pour les activités nationales nécessaires au respect des obligations dérivées du présent Accord.</p>
		<p><b>Protocole de San Salvador</b> Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador)</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b> 11.2</p> <p>Les Etats parties encourageront la protection, la préservation et l'amélioration de l'environnement.</p>
<p><b>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</b> Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b> 21.1</p> <p>Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas, un peuple ne peut en être privé.</p>		

			<p>22.2 Les Etats ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement.</p>
			<p>24 Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.</p>
		<p><b>Protocole de Maputo</b> Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b> 18.1 Les femmes ont le droit de vivre dans un environnement sain et viable.</p>
			<p>18.2 Les États prennent les mesures nécessaires pour:</p>
			<p>18.2.b promouvoir la recherche et l'investissement dans le domaine des sources d'énergies nouvelles et renouvelables et des technologies appropriées, y compris les technologies de l'information, et en faciliter l'accès et le contrôle aux femmes ;</p>
		<p><b>CNUDM</b> Convention des Nations unies sur le droit de la mer</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b> The entire convention is relevant The UN Convention on the Law of the Sea is relevant to this Target in its entirety.</p>
			<p>62.4 Les ressortissants d'autres Etats qui pêchent dans la zone économique exclusive se conforment aux mesures de conservation et aux autres modalités et conditions fixées par les lois et règlements de l'Etat côtier. Ces lois et règlements doivent être compatibles avec la Convention et peuvent porter notamment sur les questions suivantes :</p> <p>62.4.c réglementation des campagnes et des zones de pêche, du type, de la taille et du nombre des engins, ainsi que du type, de la taille et du nombre des navires de pêche qui peuvent être utilisés,</p>

The Human Rights Guide to the SDGs is made by Institute for Human Rights in Denmark. The guide is provided as a free service under Creative Commons. Please report errors or missing elements to [info@humanrights.dk](mailto:info@humanrights.dk).